



CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

PRÉAMBULE

La Plateforme met en relation des vendeurs professionnels établis dans l'Union européenne (les « **Vendeurs** ») avec des acheteurs professionnels (les « **Acheteurs** ») établis hors Union européenne afin de proposer à la vente et à l'exportation des produits alimentaires et des boissons d'origine Européenne (les « **Produits** ») sur le Territoire, tout en assurant leur parfaite qualité et leur traçabilité.

Il est entendu que, compte tenu de la spécificité du concept qui suppose une exportation sur le Territoire des Produits, le Vendeur accepte que FoodGates agisse en tant qu'intermédiaire en achetant directement les Produits aux Vendeurs, qu'il revend ensuite aux Acheteurs en assurant la logistique.

Le Vendeur reconnaît avoir reçu de FoodGates toutes les informations et conseils lui permettant de bien connaître la teneur des Services, d'apprécier leur adéquation à ses besoins et, ainsi, de signer le présent Contrat en parfaite connaissance de cause.

Article 1. Définitions

IMPORTANT

TOUTE INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME PAR LE VENDEUR IMPLIQUE L'ACCEPTATION PAR CELUI-CI DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES EN SUS DES CONDITIONS PARTICULIÈRES.

- « **Catalogue** » : désigne indistinctement le catalogue de Produits que le Vendeur souhaite présenter à la vente par l'intermédiaire de la Plateforme ou le catalogue général de la Plateforme, incluant l'ensemble des Produits de tous les Vendeurs de la Plateforme.
- « **Cahier Des Charges** » : charte que le Vendeur s'engage à respecter dans le cadre de son utilisation de la Plateforme tel que détaillé ci-dessous.
- « **Commande** » : toute commande de Produits faite par un Acheteur sur la Plateforme et donnant lieu à l'établissement d'un bon de commande détaillant les conditions dans lesquelles FoodGates les achète et en assure, avec ou sans le concours du Vendeur, la livraison.
- « **Commission** » : pourcentage du prix des Produits calculé sur la base du montant total HT de chaque Produit commandé par l'Acheteur sur la Plateforme. Le pourcentage de commission sera calculé par FoodGates en fonction notamment du prix total de la Commande et de la fréquence des Commandes sur la Plateforme par l'Acheteur. La Commission sera intégralement payée par l'Acheteur.
- « **Compte** » : interface hébergée sur la Plateforme dans laquelle sont regroupées l'ensemble des données fournies par le Vendeur. L'accès au Compte se fait grâce aux Identifiants du Vendeur.
- « **Conditions Générales D'Achat (ou « CGA »)** : conditions contractuelles encadrant l'achat des Produits par FoodGates aux Vendeurs.
- « **Conditions Générales De Vente (ou « CGV »)** : conditions contractuelles encadrant la vente des Produits par FoodGates, ou son partenaire ASI Solutions, aux Acheteurs.
- « **Contenus** » : ensemble des informations, textes, logos, marques, animations, dessins et modèles, photographies, vidéos, données, liens hypertextes, et de façon générale tous les
- « **Acheteur** » : toute personne agissant en tant que professionnel au sens de la législation et de la jurisprudence française, dûment enregistrée et accédant à la Plateforme, et procédant à l'achat de Produits.
- « **Back Office** » : interface permettant au Vendeur d'accéder à son espace personnel à partir duquel il pourra gérer son catalogue de Produits, les Commandes, le suivi de son activité et ses correspondances avec FoodGates.

éléments et contenus du Vendeur publiés sur la Plateforme selon les modalités, la forme et les conditions qui lui sont proposées dans le cadre des Services.

- « **Contrat** » : désigne les présentes Conditions Générales de Services (les « **CGS** »), ainsi que les CGA qui encadrent la fourniture de Services de la Plateforme au Vendeur.
- « **Création** » : ensemble des informations, logos, animations, dessins, photographies, formulaires, bases de données, textes, logiciels, développements informatiques, savoir-faire, appartenant à FoodGates et mis à disposition du Vendeur dans le cadre du présent Contrat.
- « **Espace Vendeur** » : désigne l'espace visible par l'Acheteur présentant le Vendeur et ses Produits.
- « **Identifiants** » : désigne l'adresse email du Vendeur et le mot de passe généré par ce dernier, nécessaires à l'accès à son Compte sur la Plateforme via le Back Office.
- « **Incoterm** » : désigne, par référence aux usages du commerce international, les incoterms publiés dans le Guide des Incoterms 2010 proposé par la Chambre de commerce internationale.
- « **Informations Confidentielles** » : désigne (i) les informations protégées (détenues par la Partie divulgatrice ou une tierce partie envers laquelle la partie divulgatrice a une obligation de non divulgation), notamment toute information, tout savoir-faire et tout logiciel, comprenant sans que cette liste ne soit exhaustive son code source et toute traduction, compilation, copie partielle et œuvre dérivée ; (ii) toute information désignée comme étant confidentielle au moment de sa divulgation à la partie destinataire, ou lorsqu'elle est transmise à l'oral, identifiée comme étant confidentielle et consignée sous forme écrite ou autre forme matérielle (y compris électronique) comprenant un avis de confidentialité clairement stipulé et transmis à la partie destinataire dans un délai de trente (30) jours suivant la divulgation ; (iii) toute information devant, au vu des circonstances de la divulgation, être traitée de bonne foi comme étant protégée et confidentielle.
- « **Prestataire de Services de Paiement** » ou « **PSP** » : désigne la société, détentrice d'un agrément bancaire, fournissant, par l'intermédiaire de FoodGates, des services de paiement aux Vendeurs afin notamment de leur permettre d'encaisser les paiements

des Produits commandés par l'Acheteur déduit des Commissions ou autre frais conformément aux CGS. Le Prestataire de Services de Paiement de l'opérateur est Stripe info@stripe.com, 10 BD HAUSSMANN - 75009 PARIS.

- « **Produit** » : désigne tout bien pouvant être proposé par les Vendeurs aux Acheteurs via la Plateforme et référencé sur celle-ci.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des services proposés par FoodGates aux Vendeurs dans le cadre de la mise à disposition de la Plateforme, tels que définis dans **l'Article 1** des Conditions Particulières.
- « **Services Optionnels** » : désigne l'ensemble des services optionnels et payants fournis par FoodGates aux Vendeurs, tels que définis dans **l'Article 1** des Conditions Particulières.
- « **Territoire** » : désigne l'ensemble des pays hors de l'Union Européenne dans lesquels les Produits peuvent être vendus via la Plateforme.
- « **Utilisateur** » : désigne toute personne qui accède et navigue sur la Plateforme, qu'il soit Vendeur, Acheteur, ou simple internaute.
- « **Vendeurs** » : regroupe les Vendeurs dont les Produits sont référencés sur la Plateforme et qui pour cela ont conclu le présent Contrat.
- « **Vente définitive** » : désigne toute Commande de Produits pour laquelle (i) l'Acheteur a procédé à son paiement auprès de FoodGates et (ii), pour laquelle le Vendeur a confirmé la Commande.

Article 2. Documents Contractuels

Le Contrat est composé des documents contractuels suivants, listés par ordre de préséance :

- ✦ Les Conditions Générales de Services en vigueur;
- ✦ Les CGA ;
- ✦ La Charte de Qualité ; et
- ✦ Le Cahier des Charges Logistique de FoodGates.

FoodGates se réserve la possibilité d'apporter des modifications aux présentes CGS. Les nouvelles CGS seront portées à la connaissance du Vendeur, au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur.

En cas d'acceptation par voie électronique du Vendeur préalablement à leur entrée en vigueur, les nouvelles CGS lui seront applicables de plein droit

au jour de leur entrée en vigueur.

En cas de refus exprès du Vendeur ou d'absence d'acceptation par voie électronique à l'application des nouvelles CGS, le contrat initialement signé entre les Parties sera résilié de plein droit à la date d'entrée en vigueur de ces dernières, et donnera lieu à la mise en œuvre des conséquences détaillées aux présentes à l'**Article 13**.

Article 3. Objet

Le présent Contrat encadre les conditions de souscription aux Services ainsi que les droits et obligations respectifs des Parties induits par l'utilisation de ces Services.

Il s'applique à l'ensemble des Services fournis au Vendeur qui ne peut, en conséquence, se prévaloir d'une quelconque disposition de ses propres conditions générales et/ou particulières d'achat.

Le Vendeur renonce à toute demande d'exclusivité pour la vente de ses Produits via la Plateforme. Le présent Contrat ne confère en aucun cas au Vendeur la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant de FoodGates.

Les Parties déclarent en outre que le présent Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme un acte constitutif de personne morale ou d'une entité juridique quelconque, et que toute forme « *d'affectio societatis* » est formellement exclue de leurs relations.

Article 4. Modalités D'accès Aux Services

Pour proposer ses Produits sur la Plateforme, le Vendeur devra notamment :

- Signer le présent Contrat ;
- Communiquer l'ensemble des Contenus attachés à ses Produits.

L'ouverture d'un Back Office implique la création d'un Compte au moyen d'Identifiants.

Le Vendeur s'oblige à tenir les Identifiants rigoureusement secrets, à prendre toute mesure pour en préserver la confidentialité et à avertir FoodGates en cas d'utilisation non autorisée ou frauduleuse de son Back Office ou de ses Identifiants dès qu'il en aura connaissance, par tous moyens.

Toute opération effectuée au moyen des Identifiants du Vendeur est réputée émaner du Vendeur, qui en assure seul la responsabilité.

En tout état de cause, pour pouvoir bénéficier des Services, le Vendeur s'engage à fournir à FoodGates une adresse de courrier électronique et un numéro

de téléphone valides.

En utilisant la Plateforme, le Vendeur reconnaît disposer des moyens et compétences nécessaires à l'utilisation de la Plateforme.

Les équipements nécessaires à l'accès et à l'utilisation de la Plateforme sont à la charge du Vendeur, de même que les frais de télécommunications induits par leur utilisation.

Article 5. Service

5.1 Description du Service

Le Service permet au Vendeur de faire référencer ses Produits sur la Plateforme afin que les Acheteurs puissent les commander.

Une fois l'inscription du Vendeur validée par FoodGates, ce dernier a la possibilité de procéder au référencement de ses Produits sur la Plateforme.

Chaque fiche présentant un Produit doit respecter les caractéristiques techniques et rédactionnelles précisées par le Cahier Des Charges.

La limite de stockage accordée au Vendeur est de 50 Mo pour les vidéos et 4 Mo pour les photos.

Le Vendeur s'engage à ce que chaque fiche Produit contienne une description précise et fidèle du Produit.

Le Vendeur doit indiquer sur la fiche Produit toutes les informations obligatoires selon la réglementation européenne permettant aux Acheteurs de connaître les caractéristiques essentielles du Produit (la dénomination de vente, l'origine, la liste des ingrédients, la quantité nette du produit en volume, la date limite de consommation, etc.).

Les fiches Produits doivent être rédigées dans la langue officielle du pays dans lequel est établi le Vendeur, ou en anglais.

En sus des informations légalement obligatoires, chaque fiche Produit doit notamment indiquer :

- Le nom du produit générique ;
- L'UPC-SKU, référence ;
- Un argumentaire commercial ;
- Un descriptif technique et logistique détaillé (notamment les dimensions du colis, du Produit, les ingrédients, la provenance, etc.).

Le Vendeur est seul responsable de l'exactitude des mentions qui figurent sur la fiche Produit et s'engage à ce qu'elles ne soient pas susceptibles d'induire en erreur ou d'être considérées comme déloyales pour les Acheteurs potentiels.

Le Vendeur s'engage à ce que les supports et vidéos illustrant le Produit qu'il référence soient conformes aux Produits et respectent les droits des tiers, en particulier les droits de propriété intellectuelle des tiers.

Le Vendeur mandate expressément FoodGates pour agir en son nom et pour son compte dans la correction du Contenu des fiches Produits et la modification de la taille ou du poids des fichiers téléchargés par le Vendeur, y compris en cas d'erreur constatée post publication et ce aux seules fins de corriger la forme des contenus afin de la mettre en adéquation avec la politique éditoriale de la Plateforme (correction d'orthographe) ou avec les caractéristiques techniques de celle-ci (changement de format informatique).

Le Vendeur est informé que les Contenus qu'il présente seront validés techniquement par la Plateforme, y compris en cas de nouveau téléchargement par le Vendeur pour correction des informations initiales.

Les critères de rejet du Contenu publié par le Vendeur sont détaillés dans le Back Office, il s'agit notamment :

- D'une mauvaise catégorisation du Produit ;
- D'un titre Produit (marque et référence) non conforme
- D'absence de renseignement ou d'erreur dans les caractéristiques techniques ;
- D'un Contenu inadéquate ou de mauvaise qualité (orthographe, image, vidéo).
- D'un Contenu non conforme au positionnement haute qualité revendiqué par la Plateforme.

Le Vendeur sera notifié via son Back Office et par mail des motifs du rejet de son Contenu par FoodGates, le Vendeur pourra de nouveau soumettre son Contenu à la validation de FoodGates après rectification.

Le Vendeur autorise expressément FoodGates à agréger des fiches Produits similaires d'autres Vendeurs avec les siennes afin d'offrir une meilleure information aux Acheteurs.

A cet effet, le Vendeur consent à FoodGates une licence non exclusive d'utilisation des droits de propriété intellectuelle attachés à tous les Contenus qu'il pourrait télécharger sur la Plateforme.

Les modalités de cession des droits de propriété intellectuelle attachés à cette disposition sont détaillées à l'**Article 10** « Propriété intellectuelle » des

présentes CGS.

Ces seules missions techniques liées à la forme de l'offre du Vendeur ne pourront en aucun cas remettre en cause son statut d'hébergeur au profit de celui d'éditeur dans la mesure où le Vendeur n'autorise pas FoodGates à modifier le contenu des fiches Produits.

Une fois l'ensemble des conditions respectées, les fiches Produit seront intégrées à la Plateforme.

Les Produits présentés aux internautes sur la Plateforme sont référencés par catégorie (Produits laitiers, viande, alcool, fruits de mer, épicerie, boissons, autres), puis par ordre de pertinence par rapport à la recherche de l'utilisateur sur le moteur de recherche de la Plateforme.

L'Espace Vendeur affiche :

- Une présentation générale du Vendeur ;
- Ses nom commercial, raison social, SIRET, RC, n° de TVA intracommunautaire, adresse du siège social, pays d'expédition, conditions de livraison et conditions de retour ;
- Le nombre de vente, temps d'acceptation, taux d'acceptation des Commandes;
- Les offres de Produits.

FoodGates se réserve le droit de ne pas communiquer au Vendeur les coordonnées de l'Acheteur.

5.2 Prix des Produits

Le prix de vente des Produits est librement défini par le Vendeur, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le Vendeur s'engage toutefois à pratiquer des prix compétitifs, qui, s'agissant du prix H.T. du Produit, ne doivent pas être supérieurs aux prix pratiqués habituellement à ses clients.

Le Vendeur doit mentionner sur la fiche Produit, en sus de l'ensemble des mentions légalement obligatoires :

- Le prix de base H.T. du Produit ;
- Tout autre impôt ou taxe applicable à la vente.

Les prix de base du Vendeur devront être déterminés et indiqués sur la Plateforme en Euros.

Il est entendu que les frais et Commissions facturés par FoodGates à l'Acheteur seront ajoutés au prix de base du Produit tel qu'indiqué aux Acheteurs sur la Plateforme. Ainsi, le prix final facturé aux Acheteurs lors du paiement de la Commande sera

composé, en outre du prix de base H.T. du Produit, des éléments suivants :

- Montant de la Commission perçue par FoodGates ;
- Frais de livraison ;
- Frais divers correspondants aux services fournis aux Acheteurs comme le ré-étiquetage, services de change de monnaie, les assurances, le contrôle des températures lors du transport etc. ;
- Droits de douanes et autres taxes applicables à la livraison des Produits.

5.3 Conditions de fourniture des Produits

Le Vendeur autorise FoodGates à réaliser directement la vente des Produits auprès de l'Acheteur et, pour les besoins de ladite vente, à lui acheter les Produits conformément aux CGA en vigueur le jour de la Commande.

La version des CGA en vigueur au jour de la signature des présentes figure ci-après.

En signant les présentes, le Vendeur accepte les CGA et garantit que sa politique commerciale et/ou ses propres conditions générales d'achat ou de vente sont en tous points conformes au contenu des CGA en vigueur au jour de la Commande et à cet égard, le Vendeur s'engage à s'y conformer dans le cadre de la vente de ses Produits.

5.3.1. Sur le processus de Commande

Le Vendeur dispose d'un espace dédié sur le Back Office.

Dès l'instant où l'Acheteur effectue une Commande et que le paiement est reçu par FoodGates, une notification est automatiquement envoyée au Vendeur sur son Back Office et à l'ensemble des adresses email renseignées.

La confirmation de Commande, comprend toutes les informations permettant au Vendeur de réaliser la transaction, notamment le ou les Produit(s) commandé(s), les quantités et les modalités de livraison.

Le Vendeur s'oblige à informer FoodGates de son acceptation de la Commande dans un délai de vingt-quatre (24) heures (hormis pour le week-end et les jours fériés) à compter de la réception de la Commande.

Au-delà de ce délai, la Commande est automatiquement réputée acceptée par le Vendeur.

5.3.2. Sur la disponibilité des Produits

Le Vendeur s'engage à indiquer l'indisponibilité d'un Produit sur la fiche du Produit concerné.

Les Acheteurs peuvent également être informés du réassort d'un Produit par le Vendeur.

En tout état de cause, si l'indisponibilité n'a pas été indiquée avant la Commande, le Vendeur s'engage à en informer FoodGates dans un délai de 24h à compter de la Commande et à refuser la Commande.

Le Vendeur s'engage à honorer toutes les Commandes validées des Produits qu'il référence sur la Plateforme.

En cas d'annulation de la Commande par le Vendeur ou suite à un manquement du Vendeur tel que défini dans l'Article 6 des CGA, FoodGates obtiendra de la part du Vendeur le remboursement de toutes les sommes versées au titre de l'achat des Produits au plus tard dans les quinze (15) jours suivant l'annulation ou la constatation dudit manquement.

En cas de retard de livraison, le Vendeur accepte expressément que FoodGates puisse suspendre son Compte, conformément à **l'Article 13** des présentes CGS et que FoodGates puisse appliquer les conditions d'indemnisation selon les conditions définies par **l'Article 7** des CGA.

5.3.3. Sur l'expédition des Produits

Le Vendeur livre toujours les Produits à FoodGates ou à la personne désignée par FoodGates selon l'Incoterm sélectionné lors de la création du produit.

En tout état de cause, les délais de livraison des Produits par FoodGates aux Acheteurs et indiqués aux Acheteurs ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont soumis aux aléas du transport, et le Vendeur ne saurait s'en prévaloir pour exiger le paiement par FoodGates de pénalités ou d'indemnités quelconques, ni pour refuser le paiement du prix tels que prévus dans les présentes.

Le montant des frais de port sera automatiquement ajouté au prix de la Commande payé par l'Acheteur au moment de la validation du panier. FoodGates ou, le cas échéant, le Vendeur, s'engage à apporter tout le soin nécessaire à l'expédition des Produits commandés de façon à éviter que les Produits ne soient endommagés durant le transport.

Le transfert des frais et des risques liés à la livraison des Produits est supporté par l'une ou l'autre des Parties conformément aux spécifications de l'Incoterm sélectionné lors de la création du Produit.

Une fois la Commande expédiée, FoodGates ou le cas échéant, le Vendeur en informe sans délai l'autre Partie par l'intermédiaire de la Plateforme.

Article 6. Contestations / Litiges Entre L'acheteur Et Le Vendeur

Le Vendeur, en utilisant la Plateforme pour proposer ses Produits à la vente, reconnaît qu'il engage également l'image de marque de FoodGates.

Soucieuse de l'image de sa Plateforme, FoodGates suivra quotidiennement l'évolution de résolution des incidents et chargera une personne de la coordination des relations Acheteurs et Vendeurs.

En conséquence, lorsque l'Acheteur souhaite faire une réclamation sur la Plateforme, une notification sera envoyée à FoodGates qui en informera le Vendeur dans les vingt-quatre (24) heures. Le Vendeur s'engage à y répondre dans un délai de 24 heures.

Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour résoudre amiablement tout litige l'opposant à FoodGates concernant l'exécution d'une Commande suite à des réclamations formées par les Acheteurs.

Si la contestation de l'Acheteur s'avère fondée, le Vendeur s'engage :

- soit à procéder au renvoi, à ses frais, du ou des Produit(s), et avec l'accord préalable de FoodGates ;
- soit à demander à FoodGates de procéder à son remboursement pour le compte du Vendeur dans l'hypothèse d'un Produit devant faire l'objet d'une garantie légale.

Dans le cas où le litige opposant le Vendeur à l'Acheteur n'aurait pas été résolu à l'amiable dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation, le Vendeur s'engage à rembourser l'Acheteur.

Pour cela, le Vendeur mandate expressément FoodGates pour procéder directement au remboursement à l'Acheteur du montant versé par l'Acheteur au titre de l'achat du Produit auprès de l'Acheteur

Ce même montant sera ensuite déduit des sommes à reverser par FoodGates au Vendeur au titre des achats de Produits proposés à la vente par le Vendeur via la Plateforme. Si le montant est supérieur à la somme du litige, le Vendeur s'engage à rembourser FoodGates sous quinze (15) jours.

Article 7. Modalités Financières

7.1 Paiement des Produits

Le paiement des Produits se fait par virement

bancaire dans les conditions définies dans le bon de Commande et acceptées par le Vendeur.

Les prix des Produits sont déterminés en Euros hors taxes (H.T.) ou en Euros toutes taxes comprises conformément aux incoterms sélectionnés lors de la Commande.

Indépendamment des règles légales de compensation, le Vendeur donne expressément son accord pour que les sommes dues par ses soins au titre des Services se compensent avec les sommes reversées par FoodGates au titre des Ventes Définitives.

7.2 Paiement des Services et des Services Optionnels

La souscription aux différents Services et Services Optionnels donne lieu à des modalités financières détaillées dans les Conditions Particulières.

Le paiement des Services et des Services Optionnels devra être effectué par le Vendeur préalablement à leur réalisation par FoodGates, par tout moyen mis à sa disposition par FoodGates.

FoodGates enverra une facture au titre des Services et Services Optionnels à l'attention du Vendeur dans les quinze (15) jours suivant ce paiement

Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans les délais accordés, FoodGates se réserve le droit de suspendre l'accès à la Plateforme, sans que cette suspension ne puisse être considérée comme une résiliation ni n'ouvre droit à une quelconque indemnisation.

FoodGates pourra, dans le cas d'un défaut de paiement par le Vendeur, appliquer des pénalités de retard calculées de la façon suivante :

Pénalités de retard = (montant TTC de la facture X taux légal applicable) x (nombre de jours de retard / 365).

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le taux légal applicable s'entend du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le Vendeur en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de FoodGates, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

Article 8. Obligations De FoodGates

FoodGates s'oblige à réaliser les Services dans le respect des règles applicables eu égard à l'objet du Contrat, telles que ces règles résultent des règles de l'art, et lois ou usages professionnels.

FoodGates est soumise à une obligation générale de moyens et qu'elle n'est tenue d'aucune obligation de résultat ou de moyen renforcé d'aucune sorte.

FoodGates ne saurait garantir que l'utilisation de la Plateforme, des Services et du Back Office générera une augmentation du chiffre d'affaires au bénéfice du Vendeur.

8.1. Hébergement – disponibilité

FoodGates s'engage, sous réserve des stipulations de l'**Article 12** ci-après, à mettre tous les moyens en œuvre pour rendre accessibles la Plateforme et le Back Office 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de FoodGates et sous réserve des éventuelles pannes ou interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme.

Toutefois, FoodGates ne saurait être tenue responsable des perturbations, coupures et anomalies qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient, par exemple, les transmissions par le réseau Internet et plus généralement par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

Il est par ailleurs précisé que FoodGates se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à la Plateforme ou de suspendre tout ou partie du Service « Plateforme » pour des raisons de maintenance, pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités, pour l'audit du bon fonctionnement ou encore en cas de dysfonctionnement ou de menace de dysfonctionnement.

8.2. Maintenance

FoodGates, ou toute société affiliée, assure l'hébergement de la Plateforme et, pour ce faire, se réserve la faculté de faire appel à un ou plusieurs sous-traitant(s).

FoodGates s'engage à mettre tout en œuvre pour faire effectuer les corrections techniques à apporter au Back Office concernant les éventuelles anomalies de fonctionnement et/ou de conformité par rapport aux normes applicables en matière de sécurité.

A ce titre, il est précisé que les anomalies sont répertoriées en fonction de la nature des dysfonctionnements constatés.

✦ FoodGates s'engage à corriger toute anomalie

bloquante ou mettre en place une solution de contournement, dans un délai de 24 heure(s) ouvrées à compter de sa notification par le Vendeur. « **Anomalie bloquante** » désigne un dysfonctionnement qui empêche l'utilisation de tout ou partie des fonctionnalités essentielles du Back Office.

✦ FoodGates s'engage à corriger toute anomalie non bloquante dans un délai de 48 heures à compter de sa notification par le Vendeur.

« **Anomalie non bloquante** » désigne tous dysfonctionnements autres que ceux définis dans les anomalies bloquantes, notamment ceux qui empêchent l'utilisation normale de tout ou partie des fonctionnalités non essentielles du Back Office ou qui peuvent être contournés.

FoodGates met à disposition des Vendeurs un service d'assistance accessible par email (adresse email à confirmer) de 9h à 18h du lundi au vendredi. Toute intervention résultant d'une mauvaise utilisation par le Vendeur de la Plateforme ou des Services pourra donner lieu à une facturation spécifique.

En dehors de cette hypothèse, il est expressément convenu que la Plateforme, le Back Office et les Services pourront faire l'objet d'évolutions décidées par FoodGates en vue de s'adapter aux évolutions des technologies ou pour optimiser ses Services.

Dans ce cas, le Vendeur accepte sans réserve que lui soient appliquées lesdites évolutions après en avoir été préalablement informé par FoodGates. Dans l'hypothèse où le Vendeur n'accepterait pas lesdites évolutions, il disposera alors de la possibilité de résilier le présent Contrat selon les modalités prévues à l'**Article 13**.

8.3. Sécurité

De manière à protéger les Contenus fournis par le Vendeur et à optimiser les conditions de vente des Produits FoodGates s'engage à tout mettre en œuvre pour :

✦ Assurer une sécurité logique et physique de ses systèmes d'information ;

✦ Réduire au minimum le risque d'une infraction de sécurité.

8.4. Conservation des données

FoodGates respecte les durées légales de conservation des données du Vendeur.

En application des articles L 110-4 et L. 123-22 du Code de commerce, les données du Vendeur seront

ainsi conservées pendant dix (10) ans pour l'établissement de preuves et cinq (5) ans pour prouver l'existence du Contrat en application de l'article 2224 du Code civil.

8.5. **Transparence financière**

Conformément aux articles 171 AX et 242 bis du CGI, FoodGates informe le Vendeur qu'il est tenu de se mettre à jour de ses obligations fiscales et sociales concernant son activité et les transactions qu'il réalise sur la Plateforme.

A ce titre, FoodGates adressera :

- ✦ A l'occasion de chaque transaction, une information loyale, claire et transparente sur les obligations fiscales et sociales qui incombent aux Vendeurs qui réalisent des transactions commerciales par son intermédiaire.

Elle est également tenue de mettre à disposition un lien électronique vers les sites des administrations permettant de se conformer, le cas échéant, à ces obligations de Plateforme ci-après; et
- ✦ Au plus tard le 31 janvier de chaque année à chaque Vendeur un document récapitulant les diverses informations suivantes :
 - Les éléments d'identification de FoodGates (Raison sociale, lieu d'établissement et numéro de TVA intracommunautaire.
 - Les éléments d'identification du Vendeur (Raison sociale, lieu d'établissement et numéro de TVA intracommunautaire, adresse électronique) ;
 - Le statut de professionnel du Vendeur ;
 - Le nombre et le montant total brut des transactions réalisées *via* la Plateforme par le Vendeur au cours de l'année civile précédente ;
 - Les coordonnées du compte bancaire sur lequel les revenus sont versés (BIC et IBAN).

Conformément à l'article 242 bis du CGI, FoodGates sera susceptible de communiquer les informations financières liées à l'activité du Vendeur sur la Plateforme à l'administration fiscale.

En tout état de cause, le chiffre d'affaires généré par l'intermédiaire de la Plateforme devra nécessairement être déclaré par le Vendeur à l'administration fiscale compétente au même titre que les revenus générés par le Vendeur au titre de son activité professionnelle habituelle.

8.6. **Mise en place d'une évaluation Acheteur**

A sa seule discrétion FoodGates pourra mettre en place un système permettant aux Acheteurs, à l'issue de la transaction avec un Vendeur, d'évaluer la prestation du Vendeur.

Le Vendeur est informé que ce système d'évaluation constitue une des caractéristiques essentielles de la Plateforme. Tout Vendeur consent à ce que des évaluations le concernant ou se rapportant à des ventes réalisées avec lui soient publiquement divulguées par des Acheteurs.

L'évaluation a pour objet de rendre les ventes en ligne les plus satisfaisantes possibles pour les Acheteurs. FoodGates n'est en aucun cas responsable des notes attribuées par les Acheteurs.

Les Acheteurs évaluent ainsi la prestation réalisée via différents critères indiqués sur la Plateforme.

Cette évaluation du Vendeur par l'Acheteur peut conduire :

- A la suspension de l'Espace Vendeur du Vendeur en cas de mauvais résultats ;
- A l'évolution du statut du Vendeur à celui de « Vendeur premium » lui permettant d'être identifié sur le site <http://www.FoodGates.cn> comme « Top Vendeur » et de bénéficier d'une meilleure visibilité auprès des Acheteurs.

Lorsque l'évaluation du Vendeur par l'Acheteur conduit à la suspension, l'Espace Vendeur n'est plus accessible sur le site FoodGates.cn

La suspension ayant lieu la nuit, les équipes de la Plateforme prendront alors contact au matin du jour ouvrable suivant par téléphone ou par mail avec le Vendeur pour :

- Signifier la suspension immédiate ;
- Identifier les raisons de la dégradation de l'évaluation du Vendeur ;
- Aider à la mise en place d'un plan d'action d'une durée d'un (1) mois pour remédier à la dégradation de l'évaluation du Vendeur

Un compte rendu de ce premier contact sera envoyé par la Plateforme au Vendeur et un suivi aura lieu pendant toute la période de mise en place du plan d'action. Un second compte rendu sera effectué à la fin de cette période.

A défaut d'amélioration de l'évaluation du Vendeur par les Acheteurs au cours de cette période, FoodGates se réserve le droit de résilier le Contrat.

Article 9. Obligations Du Vendeur

9.1 Politique commerciale

En sus des obligations détaillées dans les présentes CGS, le Vendeur s'engage en outre à :

- ✦ Accepter et se conformer dans sa relation avec FoodGates à la version des CGA en vigueur au moment de la Commande. La version des CGA en vigueur au jour de la signature des présentes est disponible ci-après ;

Le Vendeur garantit notamment la légalité et la disponibilité des Produits qu'il propose via la Plateforme.

Afin de permettre à FoodGates d'accomplir les Commandes dans les meilleures conditions, le Vendeur s'engage à :

- ✦ Proposer à la vente de Produits respectant les critères de qualité et d'image tels que définis par FoodGates ;
- ✦ S'assurer du maintien de toutes les autorisations nécessaires à vente des Produits ;
- ✦ Se connecter régulièrement sur sa boîte mail dont l'adresse a été communiquée à FoodGates ainsi que sur son Back Office pour suivre les Commandes passées via la Plateforme ;
- ✦ Fournir tous les documents et informations en sa possession et utiles pour la réalisation des Services ;
- ✦ Fournir les documents et informations nécessaires à l'exportation de France et l'importation sur le Territoire ;
- ✦ Fournir les documents attestant de certification, label, médaille, notation des Produits et de ses établissements de Production (A ce sujet, FoodGates pourra faire certifier, authentifier ces documents par un tiers)
- ✦ Détenir les droits de propriété intellectuelle ou toute autorisation requise sur l'ensemble des Contenus, informations et documents transmis ;
- ✦ Collaborer avec FoodGates dans la mesure requise, sans que son intervention ne puisse être qualifiée d'immixtion ;
- ✦ Autoriser FoodGates à utiliser à des fins de communication ou de promotion commerciale, son nom, sa raison sociale, sa marque, son logo, des photos ou des vidéos et un exemple de message au titre de « Référence Acheteur » sans aucune

rétribution de la part de FoodGates ;

- ✦ Autoriser FoodGates à faire état de témoignages dont le contenu et les modalités de présentation seront définis en concertation entre les Parties ;

- ✦ Payer le prix correspondant aux Services ;

- ✦ Effectuer une sauvegarde régulière de ses données.

9.2 Responsabilité des Contenus et autres correspondances par l'intermédiaire de la Plateforme

En tant qu'éditeur au sens de la réglementation française et de la jurisprudence, le Vendeur est seul responsable des Contenus publiés permettant de présenter les Produits ainsi que de toutes les informations qu'il y fait figurer.

A ce titre, il fait son affaire de tout litige et de toute poursuite judiciaire relative à ses données.

En aucun cas la responsabilité de FoodGates ne pourra être engagée en cas de violation de droit des tiers ou encore, à titre d'exemple, en cas d'erreurs ou omissions.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et conformément à la loi relative à la liberté de la presse.

9.3 Obligations générales

En tout état de cause, chaque Vendeur a pour obligation de :

- ✦ Ne pas diffuser tout contenu, données, informations, et ne pas proposer de Produits contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;

- ✦ Ne pas détourner la finalité de la Plateforme pour détourner les Acheteurs vers d'autres boutiques physiques ou en ligne ou encore pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimées par le Code pénal ou toute autre loi ;

- ✦ Ne pas collecter les coordonnées des Acheteurs (y compris adresse email) commandant *via* la Plateforme, ni les contacter à des fins commerciales, notamment pour vendre en direct des Produits ;

- ✦ Respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges avec FoodGates

- ✦ Ne pas engager de pratiques anormales sur internet, telles que le spamming.

A ce titre, le Vendeur s'engage spécifiquement à se conformer à toutes les lois, règlements en vigueur encadrant notamment la communication sur internet et/ou règles qui pourraient empêcher, limiter ou réglementer la diffusion d'informations ou de données, à la protection de la vie privée, au respect des droits de propriétés. Il est précisé que cette obligation est étendue au respect des normes en vigueur dans chaque pays ciblé par le Vendeur dans ses campagnes;

- ✦ S'assurer que ses fournisseurs et fabricants respectent la législation européenne en vigueur relative à la sécurité générale des produits utilisés dans le cadre de la vente des Produits ;
- ✦ Ne pas chercher à porter atteinte au sens des articles 323-1 et suivants du Code pénal aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre pour l'exploitation de la Plateforme ;
- ✦ Ne pas violer ou tenter de violer la sécurité ou l'intégrité de la Plateforme, de communiquer toute information trompeuse, d'utiliser les informations à des fins illicites.

Par ailleurs, le Vendeur s'engage à communiquer à FoodGates les nom, prénom, courriel et numéro de téléphone direct des interlocuteurs en charge des questions opérationnelles liées à la Plateforme, notamment :

- ✦ Le responsable commercial ou équivalent (chargé de Produits, promotions et prix) ;
- ✦ Le responsable comptable ou équivalent (chargé des factures et avoirs) ;
- ✦ Le responsable logistique ou équivalent (chargé des stocks disponibles, expéditions et retours) ;
- ✦ Le responsable service Acheteur ou équivalent (chargé des demandes et réclamations Acheteurs, service après-vente) ;

Le Vendeur s'engage à notifier sans délai à FoodGates tout changement de son organisation et le cas échéant lui communiquer les nouvelles coordonnées des responsables susvisés

Article 10 Propriété Intellectuelle

10.1 Propriétés de FoodGates

Le Vendeur reconnaît les droits de propriété intellectuelle de FoodGates sur les Créations et renonce à contester ces droits sous quelque forme que ce soit.

Les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos, textes, bases de données, logiciels, chartes graphiques en ce compris les Créations contenus sur la Plateforme – à l'exception des Contenus du Vendeur non compris dans le périmètre de la licence –, sont la propriété intellectuelle exclusive de FoodGates et/ou de ses partenaires et ne peuvent être reproduites, utilisées ou représentées sans l'autorisation expresse de FoodGates sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation totale ou partielle de la Plateforme et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de FoodGates est interdite et donnera lieu à des poursuites judiciaires.

10.2 Propriétés du Vendeur

Le Vendeur garantit détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Contenus publiés sur la Plateforme.

Le Vendeur garantit que lesdits Contenus ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (contrefaçon ; acte de concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante) et qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de tiers.

Le Vendeur garantit par conséquent la Plateforme contre toute action relative à une allégation d'atteinte par le Contenu ou le Vendeur aux droits de propriété intellectuelle de tiers et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris le paiement d'amendes ou sommes résultant d'une décision judiciaire, pouvant en résulter.

En vue de l'exécution du Contrat, le Vendeur octroie une licence gratuite et non exclusive à FoodGates, pour utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public lesdits Contenus en vue de l'exécution du présent Contrat et de tout contrat associé.

En particulier, le Vendeur accorde expressément à FoodGates le droit d'utiliser ses marques et/ou logos ensemble avec des marques et/ou logos du Vendeur.

Cette licence sera valable pendant toute la durée du présent Contrat.

En cas de suspension et/ou de résiliation de son Compte, le Vendeur s'interdit de supprimer et/ou de mettre prématurément un terme à la licence concédée sur les Contenus de toute fiche correspondant à l'un de ses Produits.

10.3 Licence d'utilisation de la Plateforme

Par le présent Contrat, FoodGates accorde au Vendeur une licence non exclusive d'utilisation au

Vendeur portant sur les Créations.

Il est précisé que la présente licence est incessible et ne saurait être considérée comme un transfert de propriété d'aucune sorte en faveur du Vendeur.

Ce dernier s'interdit par conséquent de céder, échanger, prêter, louer ou concéder à un tiers, même à titre gratuit, un quelconque droit d'utilisation conféré par le présent Contrat.

Par ailleurs, il est rappelé que toute utilisation non-conforme à la licence est susceptible de poursuites judiciaires. A ce titre, le Vendeur s'oblige à prendre toutes mesures nécessaires, notamment de sécurité, à l'égard de son personnel comme de tout tiers pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle de FoodGates.

Article 11. Données A Caractère Personnel

Chacune Partie garantit l'autre du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en fonction de son rôle au titre de la protection des données à caractère personnel.

11.1 Concernant les traitements réalisés par FoodGates

Dans le cadre des Services, FoodGates collecte et traite des données à caractère personnel, notamment lors de l'inscription du Vendeur. Ces données sont traitées uniquement pour :

- ✦ Référencer le Vendeur sur la Plateforme ;
- ✦ Administrer la Plateforme et le Back Office ;
- ✦ Établir des statistiques de fréquentation (anonymes et agrégées) de la Plateforme ;
- ✦ Pouvoir fournir au Vendeur les Services.

L'ensemble des données du Vendeur seront traitées conformément à ces finalités. Les données personnelles du Vendeur sont conservées pendant toute la durée du Contrat et sont destinées à FoodGates ainsi qu'à l'ensemble des prestataires associés au fonctionnement de la Plateforme.

Le Vendeur bénéficie notamment à ce titre des droits suivants :

- ✦ Droit d'accès, de rectification, de mise à jour de ses données conformément à la Loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et aux articles 15 et 16 du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) ;
- ✦ Droit d'opposition au traitement de ses données visés au RGPD ;
- ✦ Droit à l'effacement de ses données à caractère

personnel conformément ;

- ✦ Droit de retirer son consentement à tout moment ;

L'ensemble des informations relatives au traitement de données personnelles réalisé par FoodGates sont détaillées au sein de la Politique de confidentialité accessible ici : <http://www.FoodGates.cnj>

11.2 Concernant les traitements réalisés par le Vendeur

Le Vendeur peut être amené à collecter et traiter les données à caractère personnel des Acheteurs de la Plateforme dans le cadre de l'exécution des Commandes. A ce titre, il garantit qu'il traite ces données dans le respect des droits et obligations issus de la loi et notamment la loi « Informatique et Libertés » modifiée par la loi du 20 juin 2018 et du RGPD.

11.3 Concernant les données des Acheteurs

Les Parties seront responsables conjoints du traitement des données à caractère personnel des Acheteurs commandant un Produit via la Plateforme.

La finalité exclusive de ce traitement est le suivi et la livraison des Produits. Pour ces traitements, FoodGates aura le statut de responsable conjoint au sens de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD.

Il est donc expressément convenu entre les Parties que FoodGates mettra, à ce titre, tous les moyens en sa possession pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont confiées.

Article 12. Responsabilité

12.1 Principes Généraux

Le Vendeur pourra engager la responsabilité de FoodGates dès lors qu'il aura préalablement notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le manquement allégué et que FoodGates n'aura pas répondu dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette mise en demeure.

En tout état de cause, il est rappelé que la responsabilité de FoodGates ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée.

FoodGates sera déchargée de plein droit de tout engagement et de toute responsabilité :

- ✦ Liée à la bonne exécution de la Commande par le Vendeur ;
- ✦ En cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence applicable ;

- ✦ En cas de défaut de règlement du Vendeur ;
- ✦ En cas de violation des présentes.

Le Vendeur reconnaît par la présente que la responsabilité de FoodGates ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements ou d'interruptions de l'Utilisateur de la Plateforme.

FoodGates décline ainsi toute responsabilité en cas de perte de données, intrusions, virus, rupture de service ou autres problèmes étrangers à FoodGates.

FoodGates n'est aucunement responsable à l'égard du Vendeur d'un mauvais positionnement de ses Produits par le moteur de recherche de la Plateforme.

En aucun cas la responsabilité de FoodGates ne pourra être recherchée, quel que soit le type d'action intentée, pour un dommage indirect d'aucune sorte par exemple, et sans que la liste soit exhaustive, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre le Vendeur ainsi que leurs conséquences, lié aux présentes ou à leur exécution.

Le Vendeur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés à FoodGates ou à des tiers du fait de son utilisation des Services.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que si la responsabilité de FoodGates était retenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait limitée à tous préjudices directs et toutes demandes confondues, aux sommes versées par le Vendeur dans les trois (3) mois précédents.

Les Parties conviennent expressément que FoodGates peut faire appel à des prestataires extérieurs ou des partenaires pour exécuter tout ou partie des Services.

Dans ce cas, le Vendeur sera informé sur simple demande des garanties et niveau de service proposés par le prestataire extérieur qui lui seront opposables.

En tout état de cause, FoodGates demeurera l'interlocutrice unique du Vendeur en cas d'appel à des sous-traitants et n'engagera sa responsabilité que s'il est démontré qu'elle a commis une faute grave ou que le prestataire extérieur n'a pas respecté les garanties et niveau de service proposés.

Le plafond de responsabilité prévu à l'alinéa précédent trouvera également à s'appliquer dans ce cas.

Il est expressément convenu entre les Parties que les

stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

12.2 Sur la responsabilité de FoodGates en sa qualité de prestataire technique, simple hébergeur

Le Vendeur reconnaît par le présent Contrat que FoodGates a la qualité d'hébergeur de ses Contenus.

A ce titre, FoodGates se réserve la possibilité de retirer tout contenu publié sur les fiches de présentation des Produits du Vendeur qui lui aura été signalé et qu'il considèrera comme manifestement illicite au sens de l'article 6 I 2° de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique dite LCEN, et suspendre l'exécution des Services dans les conditions prévues par **l'Article 13.**

FoodGates se réserve également le droit de retirer unilatéralement de la Plateforme tout Contenu pour lequel il aurait reçu par quelque personne que ce soit une notification d'atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou une information de suspicion de dangerosité du produit.

12.3 Sur la responsabilité du Vendeur en sa qualité d'éditeur de ses fiches de présentation des Produits

Le Vendeur s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en qualité d'éditeur du Contenu.

Le Vendeur est l'unique responsable des engagements qu'il prend auprès des Utilisateurs de la Plateforme, notamment dans le cadre de l'exécution des Commandes. En cas de litige, les Utilisateurs seront invités à s'adresser directement au Vendeur.

Ainsi, en aucune façon FoodGates ne pourra être tenue pour responsable en cas de copie, contrefaçon, imitation et généralement de toute reproduction et représentation de toute ou partie des données et Contenus publiées par le Vendeur.

A ce titre, le Vendeur garantit FoodGates contre tous recours ou actions que pourraient former à un titre quelconque toute personne tierce.

12.4 Sur la responsabilité du Vendeur sur la qualité des Produits

Sous réserve des éventuels dommages causés aux Produits au cours de l'exécution des services de logistique (livraison, stockage, etc.) assurés par FoodGates dans le cadre des Services Optionnels, le Vendeur demeure le seul et unique responsable, vis-à-vis de l'Acheteur et des tiers, de la conformité des Produits au regard de l'ensemble des normes

applicables sur le Territoire.

En conséquence de ce qui précède, le Vendeur indemniser FoodGates et le dégagera toute responsabilité en ce qui concerne les amendes, pénalités, pertes, dommages et/ou dépenses (y compris les honoraires d'avocat et tous les autres frais engagés dans le cadre d'un litige ou de la défense d'une réclamation) résultant d'un défaut de conformité du Produit.

Article 13. Durée Du Contrat - Résiliation

13.1 Durée

Le Contrat est conclu pour la Période Initiale prévue à **l'Article 2.1** des Conditions Particulières démarrant au jour de la signature du présent Contrat.

A l'expiration de la Période Initiale, et sous réserve des dispositions de **l'Article 13.2.2** ci-dessous, le Contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

En tout état de cause, toute Commande formulée via la Plateforme avant la fin du Contrat devra nécessairement être traitée par le Vendeur.

13.2 Hypothèses de suspension et de résiliation

13.2.1. Suspension

En cas de violation des présentes dispositions ou des lois et règlements en vigueur, ainsi que d'absence de coopération et/ou de déloyauté, s'il y a urgence à faire cesser les agissements constatés, FoodGates pourra suspendre de plein droit le référencement du Vendeur et/ou son accès aux Services, sans indemnité au profit du Vendeur et sans mise en demeure préalable.

Cette décision est portée à la connaissance du Vendeur par tous moyens indiquant les griefs reprochés ainsi que les obligations dont le non-respect est allégué.

FoodGates pourra mettre le Compte du Vendeur hors ligne afin qu'il régularise les manquements identifiés sous sept (7) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception ou de l'envoi du courriel.

A l'issue de ce délai, si le Vendeur n'a pas corrigé les différents manquements, FoodGates pourra résilier ce Contrat et supprimer le Compte et les offres de Produits du Vendeur, dans les conditions de la résiliation pour faute détaillées ci-après.

13.2.2. Résiliation

Résiliation : Chaque Partie peut résilier le Contrat à l'issue de la Période Initiale par lettre recommandée avec accusé de réception sans avoir à en justifier, sans préavis.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une Période Initiale supérieure ou égale à un (1) an, un préavis de trois (3) mois devra être respecté.

Résiliation pour faute : En cas de manquement grave, par une Partie, au moins une de ses obligations au titre des présentes, le présent Contrat pourra être résilié par l'autre Partie.

Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'exécuter, restée sans effet, indiquant les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué.

Le Contrat est conclu *intuitu personae*, en considération des qualités du Vendeur et des relations existantes entre les Parties. Par conséquent, FoodGates pourra résilier de plein droit le Contrat en cas de prise de contrôle du Vendeur par un tiers ou de cession de l'activité du Vendeur à un tiers.

Les causes de résiliation pour faute suivantes sont également expressément prévues par le présent Contrat :

- ✦ En cas de non-paiement des sommes dues à FoodGates par le Vendeur : après une première relance de paiement restée infructueuse, FoodGates aura la possibilité de résilier pour faute ;
- ✦ En cas de mauvaise évaluation par les Acheteurs de la qualité des prestations du Vendeur conformément à **l'Article 8.6** des présentes ;
- ✦ En cas de manquement grave et avéré aux **Articles 2, 5, 8, 12.**

13.3 Conséquences de la résiliation – Réversibilité

Toute résiliation, résolution ou annulation du Contrat entraîne automatiquement le déréférencement des Produits du Vendeur, ainsi que l'annulation de l'accès aux différents Services proposés au Vendeur.

Toute Commande passée sur la Plateforme par un Acheteur devra nécessairement être traitée par le Vendeur.

Il est enfin précisé que FoodGates se réserve le droit de renvoyer vers le Vendeur toute réclamation

initée par un Acheteur concernant l'un de ses Produits réservés sur la Plateforme et conservera la possibilité de communiquer en visant sa collaboration avec le Vendeur pendant une durée complémentaire de vingt-quatre (24) mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, FoodGates s'engage, sur devis préalable à (i) restituer au Vendeur l'ensemble des fichiers et documents lui appartenant dans un format disponible (sous forme de fichier CSV/Excel par exemple) et/ou (ii), à supprimer les Contenus appartenant au Vendeur des Créations publiées sur la Plateforme, dans un délai de trois (3) mois suivant acceptation du devis susmentionné

Il est toutefois précisé que faute pour le Vendeur d'avoir manifesté sa volonté d'obtenir cette restitution dans les trente (30) jours suivant la fin du Contrat, FoodGates aura la possibilité de procéder à la destruction de ces fichiers et documents. Sauf résiliation imputable à une faute de FoodGates, en cas de résiliation du Contrat, toutes les sommes dues par le Vendeur à FoodGates sont exigibles immédiatement.

Les articles, Confidentialité et Protection des Données resteront en vigueur en cas de résiliation des présentes et ce pour une durée complémentaire de cinq (5) ans sauf stipulation expresse ou disposition législative ou réglementaire contraire.

Article 14. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, en tout ou partie, que pour la stricte exécution du présent Contrat.

Chaque Partie reconnaît que toute divulgation léserait gravement les intérêts de la Partie victime de la divulgation. En conséquence, cette dernière sera fondée à engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'autre Partie, de tous les coauteurs ou complices et à réclamer des dommages et intérêts pour le cas où ces engagements n'auraient pas été tenus, pour quelle que cause que ce soit.

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas à l'intégralité ou à toute partie des Informations Confidentielles dans la mesure où :

- (a) Elles sont ou ont été rendues publiques autrement que du fait de toute action ou omission de la Partie destinataire ;
- (b) Elles étaient légalement détenues par la partie destinataire avant leur divulgation ;
- (c) Elles ont été légalement divulguées à la partie

destinataire par une tierce partie sans restriction de divulgation ;

(d) Elles sont assujetties à une obligation légale de divulgation par tout tribunal compétent, autorité ou administration.

La présente clause de confidentialité sera maintenue à l'expiration du Contrat pendant deux (2) ans après la résiliation du présent Contrat pour quelle que cause que ce soit.

Article 15. Non Sollicitation

Sous réserve des accords commerciaux (a) déjà en vigueur entre le Vendeur et ses différents partenaires commerciaux présents sur le Territoire avant l'activation de son Abonnement et (b) dénoncés à la Plateforme, le Vendeur s'engage (i) à ne pas solliciter de nouveaux partenaires pour commercialiser en B2B online ses Produits sur le Territoire et (ii), à ne pas solliciter directement un Acheteur avec lequel une ou plusieurs transactions aurai(en)t été réalisée(s) via la Plateforme et ce pendant une durée minimum de 2 (deux) ans après la dernière transaction.

Chaque Partie renonce à engager ou faire travailler, directement ou par personnel interposé, tout collaborateur de l'autre Partie. Cet engagement est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée minimum de deux (2) ans après rupture de ce dernier.

Article 16. Dispositions Générales - Indépendance

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat venait à être nulle elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

Chacune des Parties est une personne morale indépendante de l'autre, que ce soit d'un point de vue juridique ou financier. Ainsi chaque Partie, agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Aucune des Parties ne pourra être considérée comme le représentant de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre.

Le présent Contrat exclut tout lien de subordination ou volonté de créer une société créée de fait entre les Parties.

Néanmoins, chacune des Parties s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre, comme un

partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 17. Sous-Traitance

Le Contrat doit être exécuté par le Vendeur signataire, par un de ses salariés ou un de ses collaborateurs occasionnels. Le Vendeur s'interdit de confier à un tiers l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles sans avoir obtenu l'agrément exprès, écrit et préalable de FoodGates.

Article 18. Force Majeure

La responsabilité de FoodGates ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGS découle d'un cas de force majeure au sens des Articles 1218 et suivants du Code civil.

FoodGates ne pourra pas, en outre, être engagée notamment en cas d'attaque de pirates informatiques, d'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements

personnels ou autres ; et d'interruption, de suspension, de réduction ou des dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de communications électroniques, ainsi qu'en cas de survenance de toute circonstance ou événement extérieur à la volonté de FoodGates intervenant postérieurement à la conclusion des

CGS et en empêchant l'exécution dans des conditions normales.

Il est précisé que, dans une telle situation, l'Utilisateur ne peut réclamer le versement d'aucune indemnité et ne peut intenter aucun recours à l'encontre de FoodGates.

En cas de survenance d'un des événements susvisés, FoodGates s'efforcera d'informer l'Utilisateur dès que possible.

Article 19. Droit Applicable – Juridiction Compétence

Le présent Contrat, son exécution et son interprétation sont soumis exclusivement au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent Contrat.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la saisine de l'une des Parties, le litige pourra être soumis au tribunal de commerce de Paris auquel il est fait expressément attribution de compétence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

**

*



1. Préambule

La Plateforme met en relation des vendeurs professionnels établis dans l'Union européenne (les « **Vendeurs** ») avec des acheteurs professionnels (les « **Acheteurs** ») établis hors Union européenne afin de proposer à la vente et à l'exportation des produits alimentaires et des boissons d'origine Européenne (les « **Produits** ») sur le Territoire, tout en assurant leur parfaite qualité et leur traçabilité.

Il est entendu que, compte tenu de la spécificité du concept qui suppose une exportation sur le Territoire des Produits, le Vendeur accepte que FoodGates agisse en tant qu'intermédiaire en achetant directement les Produits aux Vendeurs, qu'il revend ensuite aux Acheteurs en assurant la logistique.

Les présentes Conditions Générales d'Achat (« CGA ») s'appliquent à la vente des Produits par les Vendeurs à FoodGates (les « Parties ») conformément aux Commandes de Produits passées par les Acheteurs aux Vendeurs par l'intermédiaire de la Plateforme.

En vertu des présentes CGA, FoodGates s'engage à acheter, et le Vendeur s'engage à vendre, les Produits mentionnés dans la Commande.

Le Vendeur garantit qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires pour la vente des Produits à FoodGates et garantie que FoodGates pourra revendre les Produits à l'Acheteur de son choix sur le Territoire.

En tout état de cause le Vendeur garantit FoodGates contre toute action ou recours que pourrait tenter un tiers en raison d'une restriction de vente des Produits imposée au Vendeur sur le Territoire, résultant notamment d'une clause d'exclusivité.

Néanmoins, sur demande écrite du Vendeur et validée par FoodGates avant l'acceptation de toute Commande par le Vendeur, FoodGates peut restreindre la disponibilité des Produits du Vendeur selon des critères simples (pays de destination, région dans le pays, type d'Acheteurs)

rentrés par les Acheteurs du Territoire sur FoodGates.

Cette restriction est basée sur la bonne foi de FoodGates, qui ne peut être tenu responsable de l'utilisation faite par l'Acheteur des Produits.

Après consultation des conditions générales du venter du Vendeur, les parties choisissent expressément de soumettre leurs relations aux présentes CGA.

2. Définitions

Les termes employés ci-après ont, dans les présentes CGA, et sauf précision contraire, le sens défini dans les Conditions Générales de Services ou Conditions Particulières Les autres termes ont la signification suivante

- **« Conditions Particulières - Conditions Générales de Services »** ou **« CP-CGS »** : désignent le contrat conclu entre FoodGates et le Vendeur et encadrant les modalités et conditions selon lesquelles le Vendeur peut proposer ses Produits sur la Plateforme.
- **« Incoterm »** : désigne, par référence aux usages du commerce international, les incoterms publiés dans le Guide des Incoterms 2010 proposé par la Chambre de commerce internationale.

3. Prix et paiements des Produits

Le Vendeur s'engage à vendre à FoodGates les Produits aux prix de vente H.T publiés sur la Plateforme et mentionnés dans la Commande.

Le prix de la Commande est toujours stipulé comme ferme et définitif

FoodGates s'engage à payer le Vendeur selon les termes de paiement de chaque Commande définies sur les bons de commandes.

Le Vendeur devra adresser les factures correspondantes aux Commandes de Produits à l'adresse suivante : 149, avenue du Maine, 75014 Paris. Le Vendeur devra également mettre en ligne sur son Back Office la version numérique des factures.

Le numéro de Commande ainsi que toutes les mentions prévues à l'article L. 441-3 du Code de commerce doivent figurer sur la facture émise par le Vendeur.

Indépendamment des règles légales de compensation, les sommes dues par le Vendeur à FoodGates au titre des CP-CGS se compensent avec les sommes dues par FoodGates au titre des Ventes définitives.

Dans le cas où le Vendeur réclamerait des pénalités de retard de paiement, ces pénalités seront limitées à un montant étant celui qui résulterait de l'application d'une fois le taux de l'intérêt légal, ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

4. Obligations du Vendeur

Le Vendeur s'engage à veiller à ce que les Produits, y compris leur emballage :

- Soient conformes au Cahier Des Charges ;
- Soient exempts de tous défauts, correctement étiquetés, fabriqués à partir d'ingrédients et de matériaux neufs et de bonne qualité et de bonne facture ;
- Correspondent à leur utilisation prévue ;
- Ne violent aucun des droits de propriété intellectuelle, ou tout autre droit, appartenant à des tiers, ni que leur utilisation par FoodGates et/ou par l'Acheteur sur les Territoires ne viole lesdits droits ;
- Ne transmettent aucun goût, odeur, texture ou couleur non prévus; et
- Soient fournis avec toute la diligence nécessaire et avec professionnalisme et efficacité.

Le Vendeur s'engage à veiller à ce que les Produits, soient conformes :

- A l'ensemble des dispositions législatives, réglementations et normes professionnelles applicables dans le pays dans lequel il est établi ;
- A l'ensemble des dispositions législatives, réglementations et normes professionnelles applicables dans le Territoire ;
- A respecter les exigences générales qualité qui ont été transmises.

Le Vendeur s'engage à alerter FoodGates immédiatement de tout problème potentiel porté à sa connaissance en matière de qualité, de sécurité ou d'étiquetage susceptible d'affecter les Produits, ou de toute violation éventuelle des obligations prises en vertu des présentes CGA.

Le Vendeur s'engage à veiller à ce que son personnel ou ses agents respectent les présentes CGA.

5. Refus des Produits

FoodGates se réserve le droit de contrôler les Produits dans un délai raisonnable après leur mise à disposition par le Vendeur, et de notifier au Vendeur toute non-conformité constatée, sans que ce dernier puisse invoquer l'expiration de la garantie pour retard d'inspection ou de notification.

FoodGates se réserve le droit de rejeter, à son entière discrétion, et de renvoyer tout ou partie des Produits livrés au-delà des quantités commandées ou qui ne seraient pas conformes à la Commande ou aux spécifications du Cahier des Charges.

Dans ce cas, et à la demande discrétionnaire de FoodGates, le Vendeur s'engage soit à remplacer les Produits refusés par FoodGates et à livrer, dans un délai raisonnable, des Produits conformes à la Commande et aux engagements prévus, soit à rembourser intégralement FoodGates

Sauf accord express de FoodGates, lesdites livraisons devront s'effectuer dans les mêmes termes et conditions que ceux prévus lors de la Commande.

FoodGates peut également, à son entière discrétion, choisir de commander des Produits de remplacement aux frais du Vendeur.

Le Vendeur s'engage en outre à rembourser tous dommages ou pertes subis au titre du présent article.

Le Vendeur supportera les frais associés à la livraison des Produits et à la prestation des services de remplacement, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les frais de transport, d'enlèvement, d'examen ou d'installation.

Le Vendeur est responsable des tests, de l'inspection et du contrôle de la qualité, de même qu'il lui appartient de fournir les certificats d'analyse des laboratoires agréés.

6. Livraison des Produits

Le Vendeur s'engage à livrer les Produits objets de

la Commande selon l'Incoterms sélectionné lors la création du Produit sur la Plateforme.

En particulier, les Produits doivent être correctement et suffisamment emballés, dans un emballage approprié tenant compte de leur nature et des précautions à prendre afin de les protéger contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement ou déchargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs etc.

En conséquence, le Vendeur sera seul responsable de la casse et des avaries provenant d'un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté, peu importe que FoodGates ait ou non réalisé un contrôle préalable des Produits avant la Livraison.

Le Vendeur s'engage à honorer toute Commande confirmée dans les délais convenus.

Sauf cas de force majeure, tout retard de livraison supérieur à 2 jours correspond à un manquement du Vendeur pouvant donner lieu à indemnisation e FoodGates conformément aux stipulations de **l'Article 7** des présentes. FoodGates a le droit de refuser ou d'annuler une Commande à partir de 5 jours de retard dans les délais de livraison, sans préjudice des stipulations de **l'Article 7**.

Le Vendeur s'engage à inscrire sur l'ensemble des unités son nom, la description des Produits, la liste des ingrédients, le numéro de la Commande, le numéro de lot, la date de fabrication, la DLC ou la DLUO et, le cas échéant, la date de durabilité minimale et tout autre identifiant qui serait exigé.

Ces informations doivent être exactes et complètes sur tous les documents de transport et de douane, y compris une description des Produits, le pays d'origine et de fabrication, la devise, les conditions de livraison et le site exact de fabrication si les Produits sont des ingrédients ou des matériaux de conditionnement aptes au contact alimentaire.

En outre, le Vendeur s'engage à fournir :

- Les documents et informations nécessaires à l'exportation de France et l'importation sur le Territoire ;
- Les documents attestant de certification, label, médaille, notation des Produits et de ses établissements de Production (à ce sujet, FoodGates pourra faire certifier, authentifier ces documents par un tiers).

7. Indemnisation

Le Vendeur s'engage à indemniser FoodGates et

à le dégager (ainsi que ses affiliées, son personnel et ses agents) de toute responsabilité en cas de pertes, dommages et intérêts, amendes, pénalités ou frais (y compris tous honoraires d'avocat d'un montant raisonnable) découlant de recours de tiers fondés sur tout manquement réel ou supposé aux dispositions des présentes CGA, négligence, omission ou faute lourde commis par le Vendeur, ou son personnel ou agents.

De même, le Vendeur s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes ou indirectes en cas de mesures de retrait, suspension, consignation, reprise avec remboursement de l'Acheteur, modification et/ou destruction de ses Produits, que ces mesures soient ordonnées par les pouvoirs publics (y compris les tribunaux) ou volontaires et quel que le soit le motif invoqué : notamment (sans que cette liste soit exhaustive) dans l'hypothèse d'un vice caché, d'une non-conformité à une norme ou réglementation, ou d'un défaut de sécurité.

En cas de retard du Vendeur dans la livraison des Produits de plus de 5 jours, FoodGates pourra soit

(i) refuser la Commande, soit (ii) annuler la Commande, soit (iii) réclamer une indemnisation équivalente à 0.5% de la valeur de la Commande par jour de retard.

Si le Vendeur annule une Commande qu'il avait validée, FoodGates pourra réclamer une indemnisation équivalente à 10% de la valeur de la Commande.

FoodGates pourra en sus, dans le cas d'un défaut de paiement par le Vendeur, appliquer des pénalités de retard calculées de la façon suivante :

Pénalités de retard = (montant TTC de la facture X taux légal applicable) x (nombre de jours de retard / 365).

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le taux légal applicable s'entend du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

8. Assurance

Le Vendeur s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance responsabilité civile générale commerciale couvrant ses engagements pris au titre des présentes CGA. A la demande de FoodGates, le Vendeur doit pouvoir adresser les attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle datées de moins de six mois.

9. Force majeure

La responsabilité de FoodGates ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGA découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur au sens des Articles 1218 et suivants du Code civil.

10. Informations confidentielles

Les dispositions applicables aux CGS sont transposables aux présentes CGA.

11. Propriété intellectuelle

Le Vendeur reconnaît les droits de propriété intellectuelle de FoodGates tels que précisé aux CGS.

12. Taxes

Sauf si les deux Parties en décident autrement par écrit, chacune d'elle acquittera les taxes dont elle est redevable aux termes de la loi et de l'Incoterm sélectionné pour la livraison des Produits.

Au cas où la législation obligerait le Vendeur à prélever une taxe ou si FoodGates est obligé de retenir une taxe à la source, la partie concernée devra donner à l'autre partie la possibilité de démontrer et de documenter comment lesdites taxes ou retenues à la source peuvent être réduites (en fournissant par exemple un certificat d'exonération de la taxe sur les ventes).

13. Sous-traitants

Le Producteur s'interdit de sous-traiter l'une quelconque de ses obligations ou de céder l'un de ses droits découlant des présentes CGA sans une autorisation écrite préalable et à l'entière discrétion de FoodGates

14. Clause de non-exclusivité et de non sollicitation

Les présentes CGA n'ont aucun caractère exclusif, chacune des Parties étant libre de conclure des accords similaires avec des tiers.

Chacune des Parties renonce à engager ou faire travailler, directement ou par

personnel interposé, tout collaborateur de l'autre Partie.

15. Dispositions Générales - Indépendance

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGA venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Le fait que FoodGates n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGA, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

Chacune des Parties est une personne morale indépendante de l'autre, que ce soit d'un point de vue juridique ou financier. Ainsi chaque Partie, agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Aucune des Parties ne pourra être considérée comme le représentant de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre

Les présentes CGA excluent tout lien de subordination ou volonté de créer une société créée de fait entre les Parties.

Néanmoins, chacune des Parties s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution des présentes.

16. Règlement des litiges et droit applicable

Les présentes CGA, leur exécution et leur interprétation sont soumises exclusivement au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la saisine de l'une des Parties, le litige pourra être soumis au tribunal de commerce de Paris auquel il est fait expressément attribution de compétence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en réfère ou par requête

INFORMATIONS EN MATIERE CIVILE ET FISCALE

Les opérateurs de plateforme en ligne ont l'obligation d'informer tout professionnel qui génère des revenus sur sa Plateforme sur ses obligations civiles et fiscales.

Les informations utiles sont rassemblées dans des fiches pédagogiques rappelant les règles applicables à la déclaration de revenus et au paiement des cotisations sociales.

- ✦ <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/N13442>;
- ✦ <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2017/eco-collabo-fiscal-vente-biens.pdf>;
- ✦ https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/cotisations_sociales_vente.pdf.

En matière de protection sociale, ces revenus doivent pouvoir ouvrir des droits à l'assurance maladie ou à la retraite. Cela vaut également en matière de fiscalité : les revenus générés doivent être soumis à l'impôt.

Nous vous rappelons que les explications ci-dessous sont données à titre informatif et qu'elles ne remplacent pas la lecture des textes législatifs, des commentaires de l'administration et de la jurisprudence.

Nous tenons également à insister sur le fait que les règles ci-dessus exposées sont susceptibles d'être modifiées (notamment les différents seuils qui sont réévalués chaque année) et que chaque Vendeur de la Plateforme est seul responsable de ses obligations légales.

Par ailleurs, l'administration fiscale et les caisses de sécurité sociale sont à même de compléter cette information de base et répondre à toutes questions.

FoodGates recommande donc à tout Vendeur de se rapprocher de son centre des impôts, de sa caisse de sécurité sociale ou d'un conseil spécialisé en cas de doute.

CHARTRE DE QUALITE ET CAHIER DES CHARGES LOGISTIQUE FOODGATES



Cette Charte de Qualité a pour objectif de définir les engagements que FoodGates attend des Fournisseurs de Produits sélectionnés et présentés sur www.FoodGates.com

La faculté des Fournisseurs à répondre favorablement aux modalités de la présente charte sera prise en compte dans les critères de sélection et de référencement.

Nous voulons proposer des produits d'excellence française :

- élaborés par des hommes et des femmes garants d'une qualité et d'un savoir-faire français.
- traçables
- le plus possible respectueux de l'environnement,
- garants d'une juste rémunération des producteurs et éleveurs,

Les exigences réglementaires applicables sur les produits livrés à FoodGates peuvent être plus restrictives que celles de la réglementation en vigueur. Cet engagement s'applique sur la base de la réglementation européenne et nationale qui doit être respectée par tous les acteurs intervenant sur les Produits.

Nous privilégions les produits sous SIQO (Label Rouge, AOC, AOP, IGP, STG et Bio) et/ou certifiés par des labels environnementaux type HVE ou Terra Vitis et/ou avec des récompenses nationales ou internationales.

Ensemble faisons rayonner l'excellence française agroalimentaire et viticole pour promouvoir, vendre et exporter à l'international

Savoir Faire et origine France

Nous privilégions principalement les Produits d'origine française.

Certains Produits et/ou ingrédients peuvent ne pas être d'origine française. Dans ce cas, ils doivent alors être fabriqués, transformés, importés et/ou sélectionnés par une entreprise française. Ces Produits doivent respecter les normes alimentaires françaises et européennes.

Les matières premières principales, c'est à dire celles qui donnent sa spécificité et son identité au produit final, ainsi que celles qui sont majoritaires en quantité mise en œuvre dans la liste des ingrédients, sont produites, transformés et/ou sélectionnés par une entreprise française.

La typicité du produit local, le savoir-faire et les recettes locales sont appréciés et privilégiés dans le choix du Produit.

Pour les viandes, les animaux sont nés, élevés et abattus en France.

Sécurité des aliments et matériaux en contact

Le Fournisseur doit pouvoir justifier d'une analyse des risques HACCP lui permettant de garantir la conformité de ses productions vis à vis des risques biologiques, chimiques, physiques et du risque allergène.

FoodGates accordera une attention particulière à l'absence de corps étrangers dans les matières premières utilisées dans ses produits. Le Fournisseur pourra être sollicité pour décrire et démontrer son analyse pour ce type de risque avec description des actions et matériels utilisés. Ce critère spécifique fait l'objet d'un suivi régulier qui pourra être renforcé en fonction de la récurrence des anomalies.

Gestion de crise : le Fournisseur doit disposer d'une procédure de gestion de crise et nous transmettre la

liste des personnes à contacter prioritairement, au minimum une fois par an et à chaque changement.

Développement durable

Les méthodes d'élaboration des produits sont respectueuses de l'environnement, des animaux et de la santé des consommateurs.

Les matières premières agricoles mises en œuvre sont exemptes d'OGM, ne doivent pas être traitées par rayonnement ionisant et ne contiennent pas de nanomatériaux.

Nous privilégions :

- les Fournisseurs qui produisent, transforment et sélectionnent leurs produits sur la base de guides de bonnes pratiques environnementales, chartes de bonnes pratiques d'élevage ou certification de ses pratiques environnementales dans le but de réduire de manière significative les produits polluants et leurs utilisations.
- Les produits limitant autant que possible le nombre des additifs et leur teneur, la teneur en sel, la teneur en sucre. Quand ils ne peuvent pas être supprimés pour des raisons techniques, les additifs d'origine naturelle sont à privilégier.
- Les produits limitant autant que possible l'utilisation des pesticides : limitation au maximum de toute trace résiduelle de pesticides synthétiques (insecticides, herbicides, fongicides ou autres pesticides) appliqués pour la fertilisation des sols, ou lors de la culture, de la récolte, de la conservation, du conditionnement, ou du transport.
- Les emballages et suremballages réduits au minimum et si possible recyclables.
- Les matériaux naturels : papier, papier sulfurisé, moule en papier biodégradable, carton. Les plastiques recyclables, ou qui ne rejettent pas de chlore lors de la combustion. Les autres plastiques sont à éviter.

Traçabilité

Tout Produit doit être accompagné d'une mention qui permet d'identifier le lot auquel elle appartient et une DLC/DLUO garantissant ainsi au consommateur une traçabilité du produit et une consommation optimale du produit. Le Fournisseur est capable, grâce à un enregistrement rigoureux des lots en approvisionnement, en production, et en distribution, à identifier l'origine des matières premières, ingrédients et composants des produits livrés.

Transparence

Le Fournisseur accepte de remettre à FoodGates la liste exhaustive des ingrédients et composants utilisés dans le produit livré. Il accepte de présenter les documents justificatifs de la qualité, du label, de l'appellation, ou de l'argument qu'il annonce. Il communique à FoodGates clairement les partenaires qui l'approvisionnent (nom et adresse des producteurs et Fournisseur de matières premières) ainsi que leur type de production (intensif, extensif, ou bio), et leurs lieux de production, d'élevage ou parcelles de culture. Il signale toute sous-traitance, même occasionnelle. Il accepte de détailler la liste des traitements appliqués lors de la culture ou subit par le produit et d'informer de toute modification intervenant dans la production ou l'approvisionnement du produit livré.

Le Fournisseur s'engage en outre :

- qu'aucune donnée ne soit modifiée sans validation par FoodGates : allergènes, origine géographique, liste d'ingrédients, composition, etc...
- à un accès rapide aux attestations : certificats d'alimentarité, contaminants, attestations sanitaires, attestations d'origine, analyses...
- à un accès aux sites de production et de stockage à des fins de visite ou d'audit
- à une réactivité (réponse sous 24 heures maximum) et une transparence totale en cas de crise ou alerte sanitaire

Contrôle qualité

Le Fournisseur s'engage par écrit à respecter les conditions stipulées dans la charte Qualité. Il accepte

de collaborer avec FoodGates ou l'entreprise mandatée par FoodGates et lors des visites annoncées ou inopinées. Il accepte que les résultats d'analyses soient envoyés directement à FoodGates ou son représentant, avec une copie au Fournisseur, ceci pour une information transparente et simultanée.

Les Fournisseurs ayant acquis un label, une certification ou une appellation ne sont pas pour autant exemptés de contrôle Qualité ni d'éventuelle analyse.

En cas de non-respect, FoodGates se réserve le droit de ne pas référencer ou déréférencer le(s) produit(s) et/ou le Fournisseur.

CAHIER DES CHARGES LOGISTIQUES

Liste des documents à fournir

Le Vendeur est responsable de fournir l'ensemble des documents nécessaires pour l'exportation ou l'importation en Chine. Cette liste pourra être complétée si nécessaire.

- Les documents attestant de certifications (label, médaille, notation des Produits et de ses établissements de Production)
- La liste de colisage
- La facture
- Le certificat d'origine
- Le certificat non bois
- Le certificat d'embouteillage
- Lettre de transport Maritime ou Aérien
- ...

Des formats sont disponibles sur la plateforme. En cas de doute, merci de bien vouloir contacter un opérateur FoodGates.

Packaging

Les Produits seront emballés conformément aux normes de transport en vigueur en fonction de la nature du Produit, afin de garantir un maximum de protection pour les Produits pendant la Livraison. En particulier :

- Les cartons doivent être suffisamment résistants pour les flux internationaux. Nous conseillons des cartons 5 plis.
- Si les produits sont palettisés, utiliser des Euro palettes (1200x800x144mm), ISPM15.
 - o Poids maximum par palette : 600kg
 - o Hauteur maximal totale de la palette 175cm
- Les palettes doivent être filmées (minimum 3 tour et 6 tours pour les produits lourds)
- Rajouter 2% de cartons gratuits pour que nous puissions repacker en cas de dommage

Nous refuserons les cartons qui ont une apparence dégradée (cartons cassés, pliés, mouillés).



Numéro de lot par référence

Si une palette ne comporte qu'une seule référence, un seul numéro de lot sera accepté par palette. Nous accepterons jusqu'à trois numéros de lot par container pour une même référence, mais nous vous encourageons à nous fournir un seul lot.

Date de péremption

Nous vous demandons de garantir les dates de péremption des produits comme suit :

Pour les incoterms EXW usines et FOB port France : minimum 90% de la DLC/DLUO restant au moment de l'enlèvement à l'entrepôt du Fournisseur.